

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de PERNES-LES-FONTAINES

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

Mairie de Pernes les fontaines n° AR/31/3.5/2024-811

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD 938 et RD 28

Commune de PERNES LES FONTAINES

En et hors agglomération

Le maire de Pernes les fontaines
La présidente du Conseil Départemental de Vaucluse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras,

Vu la demande de Monsieur le Maire de PERNES LES FONTAINES en date du 10 septembre 2024 sis place Aristide Briand – Hôtel de Ville - 84210 PERNES LES FONTAINES,

Considérant que l'organisation de la fête du patrimoine nécessite la réglementation temporaire de la circulation.

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 -

Lors de la fête du patrimoine, la circulation sera réglementée sur les RD 938 et RD 28, avec mise en place de déviations :

- **Du samedi 21 septembre 2024 à partir de 7h30 jusqu'au lundi 23 septembre 2024 à 8h00**

Pose des déviations par les services techniques de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.

Dispositions spéciales pour l'ensemble des déviations

- Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
- Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone concernée.

ARTICLE 2 –

ITINERAIRE DE DEVIATION

RD 938 :

Dé l'Isle sur le Sorgue – Velleron vers Carpentras :

- par la RD 28 du giratoire RD 938 / RD 28 jusqu'au giratoire RD 28 / RD 31,
- puis par la RD 31 du giratoire RD 31 / RD 28 jusqu'au giratoire RD 31 / RD 38
- puis par la RD 49 jusqu'à Carpentras

De Carpentras vers l'Isle sur le Sorgue – Velleron :

- par la RD 87 du giratoire RD 87 / RD 938 jusqu'au carrefour RD 87 / RD 49,
- puis par la RD 49 du carrefour RD 49 / RD 87 jusqu'au giratoire RD 38 / RD 31,
- puis par la RD 31 jusqu'à Velleron ou l'Isle sur la Sorgue

RD 28 (route de Saint Didier) :

De Saint Didier vers Carpentras – Monteux :

- par le chemin de La Roque du carrefour VC de La Roque / RD 28 jusqu'au carrefour VC de La Roque / RD 1
- puis par la RD 1 et ex RD 1 route de Mazan, puis avenue de la Croix Couverte, puis route de la Buissonne jusqu'au giratoire RD 938 / RD 87
- puis par la RD 87 jusqu'à Monteux ou par la RD 938 jusqu'à Carpentras .

Déviations valables dans les deux sens.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier

- Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
- Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et contrôlée par les services techniques de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du comtat.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté de règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24 pendant toute la durée de la manifestation sera joignable au **06 14 18 77 65**.

ARTICLE 4- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5-

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6-

Le présent arrêté sera affiché aux points de déviation.

ARTICLE 7-

Monsieur le Maire de Pernes les fontaines,
M le directeur général des services du département de Vaucluse,
M le directeur général de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat,
M le chef de l'Agence Routière de Carpentras,
M le commandant de la CRS 60,
M le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

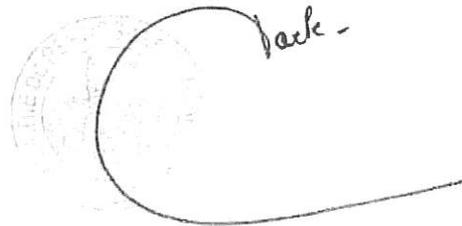
CARPENTRAS, le 13/09/24

Pour la Présidente du Conseil
Départemental et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière de
CARPENTRAS,

Patrice LIONS Agence
Patrice LIONS

PERNES LES FONTAINES,
le 10/09/2024

Le Maire de
PERNES LES FONTAINES-
Didier CARLE

back -

Pernes les Fontaines

